

N'ATTENDEZ PLUS ! RÉSERVEZ DÈS MAINTENANT VOTRE AIDE

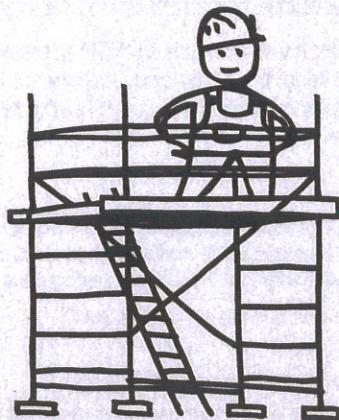
>> Remplissez et renvoyez
le formulaire de
réservation disponible :

- Dans le dossier d'information que
vous pouvez télécharger sur www.ameli.fr/
espace employeurs
- Sur le site de votre Caisse d'assurance retraite
et de la santé au travail (Carsat) ou de la Cram
Île-de-France



L'AIDE Échafaudage +

>> MOINS DE RISQUE DE CHUTE,
+ DE PROTECTION



C'EST LE MOMENT D'ÉCHAFAUDER
DES CHANTIERS PLUS SÛRS.

L'AIDE Échafaudage +

>> POUR VOUS AIDER À RÉDUIRE LES RISQUES DE CHUTE SUR VOS CHANTIERS

Dans le BTP, 16% des accidents du travail sont causés par des chutes de hauteur. D'où l'importance d'utiliser des échafaudages sûrs, conformes aux normes, à montage et démontage en sécurité en respectant la notice d'instruction du fabricant.

C'est pour aider les entreprises du BTP à mieux prévenir les risques sur leurs chantiers que l'Assurance Maladie - Risques Professionnels lance aujourd'hui l'aide financière « Échafaudage + ».

UNE AIDE FINANCIÈRE

Échafaudage + est une aide financière pour l'achat d'un échafaudage à montage et démontage en sécurité d'un montant de 40% de l'investissement HT. Elle est plafonnée à :

6 000€ pour un échafaudage de pied¹

OU

3 000€ pour un échafaudage roulant¹

Cette aide s'adresse exclusivement aux entreprises du BTP de 1 à 49 salariés, en France métropolitaine.

En option : vous pouvez également bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour transport des échafaudages, à hauteur de 40% de l'investissement HT, plafonnée à 2 000 €.

UNE FORMATION REQUISE

Pour bénéficier de cette offre, l'entreprise devra avoir formé au moins un de ses salariés² au montage, au démontage et à l'utilisation des échafaudages, auprès d'un organisme de formation conventionné par la Cnamts³.

Jusqu'à
8 000 €
remboursés*

¹Voir la liste des échafaudages éligibles et les conditions générales d'attribution sur www.ameli.fr/espace employeurs

²À raison d'un salarié formé par tranche de 10 salariés dans l'entreprise

³La liste des organismes conventionnés est consultable sur www.ameli.fr/espace employeurs/prévention/formation/formation échafaudages.

Bénéficier de l'aide Échafaudage +

C'EST SIMPLE

SUIVEZ LE GUIDE



1 RÉSERVEZ VOTRE AIDE

- Envoyez à votre Caisse régionale :
 - une copie du devis pour l'achat d'un échafaudage
 - les attestations de formation « Echafaudages », qui doivent dater de moins de 5 ans
- Dans un délai d'un mois à la réception des documents, votre Caisse régionale confirme ou non la réservation.

2 CONFIRMEZ VOTRE AIDE

- Après confirmation de la réservation par la Caisse, adressez dans un délai de deux mois :
 - le bon de commande par lettre recommandée

Bénéficiez en prime d'un bon d'achat offert par votre fabricant d'échafaudage !**

3 RECEVEZ VOTRE AIDE

- Le virement bancaire est fait après réception et vérification des justificatifs suivants :
 - le duplicata de la facture acquittée
 - une attestation URSSAF de moins de trois mois indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) original au nom de l'entreprise

* pour l'achat d'un échafaudage fixe et d'une remorque avec rack pour son transport (voir conditions générales d'attribution sur www.ameli.fr/espace employeurs)

** Opération organisée en partenariat avec le SFECE (Syndicat Français de l'Echafaudage, du Coffrage et de l'Etaiement) : bon d'achat d'une valeur de 5% de la subvention accordée.